

République Française - Département de l'HERAULT  
**Commune de LAROQUE - 34190**  
**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 07 novembre 2018			
Nbre conseillers : 19			
En exercice :	18	Absents :	08
Présents :	10	Représentés :	03

Séance du : **14 novembre 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANAL Pierre, Maire.

**Présents** : CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, ARNAL Ophélie.

**Absents représentés** : BOURGOIN Françoise (procuration à CHANAL Pierre), DESSERME Sabrina (procuration AGRANIER Mary-Jo), SALVY Francis (procuration à ABRY Christine),

**Absents** : FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier, SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (06/09/18) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mr CHANAL demande de rajout de 3 sujets à l'ordre du jour de la réunion. En effet, après édition de la convocation, des demandes nous sont parvenues avec une échéance au 31 décembre 2018 et, sauf urgence, il n'y aura pas de conseils municipaux avant 2019. Après vote à l'unanimité, les 3 sujets seront délibérés ce soir.

**FINANCES COMMUNALES : VIREMENT DE CREDITS**

Mme RICOME explique que dans le cadre de travaux supplémentaires à réaliser, non prévus au budget primitif, il convient d'effectuer les ajustements budgétaires suivants :

Objet	Opération (si section inv.) ou intitulé	Compte	montant
<b>Budget commune :</b>	920 : travaux divers	2315	-8 100,00
Plantations aire de co-voiturage	943 : amén. Aire co-voiturage	2315	+ 8 100,00
<b>Budget assainissement :</b>	902 : hall de stockage	2313	-2 200,00
Extension réseau eau potable	908 : travaux divers	21531	+ 2 200,00

Approbation à l'unanimité.

**AUTORISATION DEPENSES INVEST. AVANT VOTE DES BUDGETS 2019 :**

Mme RICOME explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'assemblée, il est possible d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les 3 budgets.

➤ Détail des crédits inscrits au **budget communal** en 2018 par opération :

Opération		Montant 2018	¼ autorisé avant
N°	Intitulé	(BP + DM)	vote BP 19
914	Acquisition et aménagement de terrains	3 500,00	875,00
920	Aménagement, travaux divers	280 795,00	70 198,00
923	Electrification	94 540,00	23 635,00
924	Matériel technique investissement	5 500,00	1 375,00
926	Divers administratif inv.	3 000,00	750,00
927	Cimetière	10 000,00	2 000,00
934	Aménagement plateau sportif ch. vignes	19 210,00	4 802,00
941	Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	21 200,00	5 300,00
942	Réhabilitation maison C 218 rue coulet St Jean	230 000,00	57 500,00
943	Réalisation d'une aire de co-voiturage	67 600,00	16 900,00

➤ Détail du montant total des crédits inscrits en **assainissement** 2018 par opération :

902	Construction hall de stockage	6 600,00	1 650,00
903	Schéma communal assainissement pluvial	11 300,00	2 825,00
904	Travaux ass eaux pluviales ch lavandes	170 000,00	42 500,00
905	Plan Local d'Urbanisme PLU	20 000,36	5 000,00
907	Travaux assainissement eaux pluviales le vigné	5 100,00	1 275,00
908	Travaux divers	3 400,00	850,00

➢ Détail du montant total des crédits inscrits au **camping** en 2018 pour les chapitres :

21	Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	44 900,30	11 225,00

Approbation à l'unanimité.

### **PREEMPTION IMMEUBLE CADASTRE C 182, 183 et 185 (lots 1 et 3) :**

#### **DECISION DU MAIRE 2018-056 : pour information**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un Droit de préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les Plans d'Occupation des Sols rendus publics ou approuvés ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal, des 25/06/87 et 22/08/13, instituant le Droit de Préemption Urbain;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 30 Août 2018, par laquelle Maître Jean-Marie Paulet, informait de la volonté de la SCI DOC, représentée par Mrs Olivier et David Cambassedes et Mme Christine Teillac de vendre leur propriété d'une contenance de 205 m<sup>2</sup>, pour le prix de 50.000 € (cinquante mille euros), cadastrée section C n° 182, 183 et 185 correspondant aux Lots 1 : Locaux commerciaux et Lot 3 : Cave, sise sur le territoire de la commune de Laroque.

**Considérant** l'intérêt que présente cet immeuble; comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti et du développement des activités économiques et du tourisme.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** la Commune de Laroque préempte cet immeuble cadastré section C n° 182, 183 et 185 correspondant aux Lots 1 : Locaux commerciaux et Lot 3 : Cave et ce au prix proposé par le propriétaire soit 50.000 € (cinquante mille euros).

**Article 2 :** la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

**Article 3 :** Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**Article 4:** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

#### **EMPRUNT (choix organisme bancaire) : acquisition immeuble**

Madame AGRANIER sollicite l'autorisation de contracter un emprunt pour financer l'acquisition de l'immeuble cadastré C 182, 182 et 185 (lots 1 et 3). Elle présente les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Après étude, l'offre faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité. Mr CHANAL, Maire est autorisé à signer tout document.

#### **Prêt à taux fixe - classification suivant la charte GISSLER : 1A**

Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Montant : 50 000,00  
 Durée : 20 ans  
 Echéance : annuelle  
 Taux fixe : 1,82 %  
 Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté  
 En conséquence, les crédits suivants sont approuvés à l'unanimité :

#### **Opération 914 : acquisition de terrains**

1641 : emprunt + 50 000 €                      2115 : terrains bâtis + 50 000 €

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

#### **Continuité cheminement piétonnier mairie - centre commercial**

Mr BESSIERE présente un projet de réalisation d'un cheminement piétonnier visant à sécuriser la desserte de la zone commerciale (enseignes Intermarché et Mr Bricolage).

Le projet représente un coût total de 12 676,25 € ht. Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR 50% soit 6 338,13 €
- Conseil Départemental 30% soit 3 802,88 €
- A la charge commune 20% soit 2 535,24 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées au Conseil Départemental (amendes de police) et à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2019. Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

#### **Quartier le vigné : aménagement voirie, trottoirs et pluvial**

Mr BESSIERE présente un projet de réfection de la voirie communale au quartier « le vigné ».

Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Ce projet très coûteux pour la collectivité, sera réparti en 3 tranches de travaux (voir plan) :

- Tranche 1 152 667,20 € ht
- Tranche 2 161 000,00 € ht
- Tranche 3 142 936,00 € ht
- Coût total 456 603,20 € ht**

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR 50% soit 228 301,60 €
- Conseil Départemental 30% soit 136 980,96 €
- A la charge commune 20% soit 91 320,64 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées au Conseil Départemental et à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2019. Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

#### **Travaux complémentaires four à pain et ruelle**

Mme AGRANIER présente un projet visant à réaliser des travaux complémentaires au four à pain du village et la ruelle adjacente, pour un total de 30 890,00 € ht.

Le dossier de motivation est présenté à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR 50% soit 15 445,00 €
- Conseil Départemental 15% soit 4 633,50 €
- Conseil Régional 15% soit 4 633,50 €
- A la charge commune 20% soit 9 267,00 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

#### **Réfection voirie ch de montplaisir (croix du dimanche ; ch lavandes)**

Mr BESSIERE présente un projet de réfection de la voirie communale au chemin de montplaisir, du carrefour de la croix du dimanche au carrefour du chemin des lavandes pour un montant total de 30 538,00€ ht.

Le dossier de motivation est présenté à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- DETR 50% soit 15 269,00 €
- Conseil Départemental 30% soit 9 161,40 €
- A la charge de la commune 20% soit 6 107,60 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées au Conseil Départemental et à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2019. Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Mr BESSIERE expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale pour les années 2019-2020-2021, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, il demande au conseil municipal d'autoriser Mr CHANAL à lancer une consultation.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Mr CHANAL à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux ci-dessus,
- Charge Mr CHANAL de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **Lancement consultation pour un marché à bons de commande**

Il convient de délibérer afin d'autoriser le lancement de la consultation pour les travaux de réparation et d'investissement sur la voirie communale pour les années 2019, 2020 et 2021 (marché à bons de commande).

**Définition** : Le marché public à « bons de commande » est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'acheteur peut ainsi effectuer des achats à caractère répétitif, en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Le montant maximal sera de 400 000 € à ne pas dépasser sur les 3 ans.

Après délibération, à l'unanimité, Mr CHANAL est autorisé à lancer cette consultation, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE**

#### **Sécurisation blocs rocheux (tranche 2)**

Mr CIRIBINO informe que, dans le cadre des travaux de sécurisation des blocs rocheux, il convient de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir discuté, les membres présents approuvent à l'unanimité le lancement de cette consultation. Pouvoir est donné au maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

### **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES**

**AEP (Alimentation en Eau Potable)**

**ANC (Assainissement Non Collectif)**

**AC (Assainissement Collectif)**

Monsieur CHANAL présente les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 :

- Alimentation en eau potable
- Service de l'assainissement non collectif
- Service de l'assainissement collectif

Il reprend les principaux chiffres ; Il rappelle que l'ensemble de ces documents sont consultables par chacun des membres du conseil municipal sur simple demande en mairie.

Après un tour de table et à l'unanimité, les membres présents adoptent les trois rapports sur le prix et la qualité des services publics.

### **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :**

#### **Convention avec le CDG34 (Centre De Gestion)**

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

**CONSIDERANT** que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✎ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

**Après en avoir délibéré, décide** à l'unanimité d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et **autorise** Mr le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)**

Madame RICOME rappelle que, conformément à la réglementation, le CIA sera versé au personnel communal, titulaire ou stagiaire à temps complet ou non. Elle rappelle qu'il est scindé en deux parties. La partie fixe a été versée chaque mois (IFSE), et la partie variable (CIA) est versée en juin et décembre. En ce qui concerne la CIA, les montants à attribuer à chaque agent ont été déterminés par la commission du personnel du 13 novembre 2018.

Au vu des critères, les sommes sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. 1ère cl	2	CIA	557,10
	adjoint adm. princ 1ère cl	1	CIA	900,00
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>1 457,10</b>
technique	adjoint technique	3	CIA	957,36
	Adjoint tech princ 2ème cl	2	CIA	914,44
	adjoint tec. princ. 1ère cl	2	CIA	914,44
	Technicien principal 1ère cl	1	CIA	407,22
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>2 763,97</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>4 221,07</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

##### **Indemnité complémentaire suite à hausse CSG**

Suite à l'augmentation importante de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une indemnité réglementaire est venue compenser une partie de la baisse de rémunération subie par les agents communaux.

Cette perte de rémunération, allant jusqu'à 200 € net par an, a été chiffrée et les agents ont sollicité le maire afin qu'il se prononce sur la compensation éventuelle de cette perte.

La commission du personnel réunie le 13 novembre 2018, a étudié la demande et a émis un avis favorable. Il est donc proposé de suivre cet avis et d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire liée à la hausse de la CSG.

Après discussion, les membres présents approuvent par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (RICOME Géralde, METGE Jean-Marc) et 1 abstention (BESSIERE Henri) le versement de cette indemnité complémentaire rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette indemnité sera soumise aux mêmes règles que l'indemnité de base (soumise à l'impôt, suit le traitement...).

Mr CHANAL est autorisé à signer les documents relatifs à cette décision.

#### **Adjoint technique : prolongation de stage**

Mme RICOME rappelle qu'un de nos agents technique est actuellement en stage jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Elle rappelle également qu'il a été en arrêt maladie ordinaire du 28 mai 2018 au 27 septembre 2018 inclus. Aujourd'hui, l'agent a repris ses fonctions quasi-normalement.

Mme RICOME reprend la réglementation en matière de stage : *Les fonctionnaires stagiaires qui ont bénéficié, au cours de leur stage, de congés maladie d'une durée totale supérieure au 10<sup>ème</sup> de la durée normale de stage à laquelle ils sont astreint (soit 36 jours pour un stage d'un an), voient la durée de leur stage prolongée et la date de leur titularisation reportée, d'autant de jours de maladie intervenue au-delà du 10<sup>ème</sup> de la durée normale de stage.*

En conséquence, il convient de prolonger la durée du stage de cet agent jusqu'au 28 mars 2019 inclus.

Après discussion, la prolongation de stage de cet adjoint technique est approuvée à l'unanimité. Mr CHANAL est autorisé à signer toutes les formalités liées à cette décision. Transmission sera faite de la présente délibération au Centre De Gestion de L'Hérault (CDG34).

#### **Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl : modification temps de travail**

Une des secrétaires du service administratif est actuellement à 30 heures hebdomadaires. Les tâches administratives s'additionnant, il convient de délibérer afin d'augmenter son temps de travail pour passer à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commission du personnel a étudié la demande émise par le service et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du temps de travail de cet agent de 30 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Mr CHANAL est autorisé à signer toutes les formalités liées à cette décision. Transmission sera faite de la présente délibération au Centre De Gestion de L'Hérault (CDG34).

#### **VOIRIE LOTISSEMENT LE LEVANT :**

Mr CHANAL explique que par un courrier du 16 août 2018, le notaire mandaté par l'association syndicale du lotissement le levant, a sollicité la mairie car elle souhaite céder la desserte et les espaces communs à la commune.

Il rappelle que la commission urbanisme s'est réunie le 09 juillet 2018 et, après discussion, a émis un avis défavorable à cette cession.

Il propose de délibérer afin d'entériner la décision.

A l'unanimité des membres présents, l'avis défavorable de la commission urbanisme est validé. En conséquence, cette voirie ne sera pas rétrocédée à la commune.

#### **MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE :**

L'association des Maires de l'Hérault souhaite sensibiliser les élus sur l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre pays, notamment lorsque ce service public majeur est menacé par l'éventuelle transposition d'une directive européenne : « Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) ».

C'est pourquoi, Mr CHANAL présente une motion de soutien à soumettre au conseil municipal. Cette motion est annexée au verso de la délibération.

#### **AIDE URGENCE : inondations dans l'Aude**

Suite aux inondations dévastatrices qui ont eu lieu dans l'Aude les 14 et 15 octobre 2018, l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34) a sollicité les communes pour qu'elles délibèrent sur le versement éventuel d'une aide financière.



La discussion se met en place autour de la table.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de verser la somme de 1000 €. Les crédits seront pris au 6574 et dans la sous-partie : subventions diverses.

### **SAUR : tarif redevance assainissement 2019**

Mr CHANAL explique qu'il convient de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune.

Après présentation d'un tableau reprenant la tarification pratiquée par les communes alentours, et après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du tarif de la redevance assainissement pour l'année 2019.

### **INGENIERIE HERAULT : expertise du Département au service des collectivités**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Mr CHANAL fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour le forfait de base avec option ass. Collectif (0,80 €) ;
- Désigne le Maire ainsi que M. BESSIERE en qualité de suppléant(e) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **GESTION ET EXPLOITATION FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur CIRIBINO rappelle que par convention signée en 2015, la commune a passé un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale. Il explique que ce contrat est arrivé à son terme en 2018.

Il convient donc d'autoriser Monsieur CHANAL à lancer la procédure afin de passer une convention portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile.

Après discussion, les membres présents autorisent à l'unanimité Monsieur CHANAL à lancer la procédure et à signer les documents relatifs à cette décision, notamment la convention avec l'entreprise lorsqu'elle sera choisie.

### **CCCG et S :**

***Transfert de charges relatif à la compétence GEMAPI\****

***(\*GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)***

***Et***

***Révision des attributions de compensation versées aux communes***

Mr CHANAL explique que, par délibération du 25 juin 2018, la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCG et S) a validé le transfert de charges relatif à la nouvelle compétence GEMAPI.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal des communes membres :

- de se prononcer sur le transfert de charges

- d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
  - d'approuver la révision des attributions de compensation versées aux communes.
- Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de charges, le rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensation versées aux communes. La délibération sera rédigée de façon concordante avec celle de la communauté. Pouvoir est donné au Maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

D.I.A. 18-4658, 18-4763, 2018-31 à 2018-42 : non-préemption

### QUESTIONS DIVERSES

Mme AGRANIER fait un bilan très positif de la saison 2018 au camping le tivoli puisqu'elle annonce un chiffre d'affaire de 71 789,95 €.

Mme VERGUES apprécie le nettoyage des containers des ordures ménagères car il effectué à l'intérieur d'un camion et l'eau n'est plus déversée sur la route.

Lors de la cérémonie du 11 novembre, Mme RICOME a été sollicité par des jeunes pompiers afin qu'une attestation de présence leur soit remise.

Mr CARRIERE regrette encore que les projecteurs du garage Renault soient toujours éblouissants lorsqu'on passe sur la RD 986.

Mr CIRIBINO relate l'incident de chasse intervenu sur la commune à carrière obscure : l'enquête pour connaître l'identité du tireur est toujours en cours.

Mr METGE a constaté que des branches gênaient les fils le long des routes communales (Internet, téléphone, électricité). Il souhaiterait qu'un élagage soit réalisé par le service technique afin d'éviter tout problème de réception.

Mme ARNAL signale la dangerosité de la sortie du magasin « biocoop » sur la RD986. En effet, les véhicules, qui ont une visibilité réduite par le mur de gauche, coupent le trottoir empruntés par les piétons. Voir si possibilité de mettre un miroir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.